

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/09/2021

Convocation du 10/09/2021

Présents : Michel FRISON, Bruno LAROCHE, Daniel ALLARD, Marie BAILLARD, Michel MOYNIER, Amandine FIOT, Paul BASSA, Delphine THAENS, Isabelle LAMICHE

Pouvoirs :

Steeve PEYRON donne pouvoir à Bruno LAROCHE

Frédérique PASQUALI BARTHELEMY donne pouvoir à Daniel ALLARD

Vincent RICHE donne pouvoir à Michel FRISON

Mélanie COURCIER donne pouvoir à Isabelle LAMICHE

Olivier CHIENNO donne pouvoir à Amandine FIOT

Absente excusée : Geneviève MARTIN

Michel FRISON demande qu'une minute de silence soit fait en souvenir de Patrick Vigne, Maire de l'Argentière La Bessée décédé récemment.

1) **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 02/07/2021** : vote à l'unanimité

2) **Secrétaire de séance** : Amandine FIOT (élue à l'unanimité)

3) **Compte rendu des commissions**

Hôtel FOURRAT :

Bruno LAROCHE : l'objet de cette réunion était de trouver une solution financière à l'hôtel, que la commune doit rembourser à la Communauté de communes du Pays des Ecrins fin 2022 pour une somme environ 200 000 euros. L'hôtel a été fermé dans les années 80, il contient de nombreux documents sur la vie et l'histoire du village.

Ces documents ont été triés par le groupe de travail constitué d'élus afin de désencombrer l'hôtel.

Un premier tri a été effectué, des objets seront cédés lors d'une vente à la population, désireux de conserver un souvenir de l'hôtel.

Le reste sera ensuite donné à une ressourcerie.

Il convient donc de trouver une solution économique d'avenir à cet hôtel, peut être intéresser un promoteur qui puisse y trouver un revenu à travers un projet.

Commission travaux-patrimoine-alpage-forêt

Daniel ALLARD : la réunion du 20 juillet a abordé les sujets suivants :

- L'éclairage public du lac a été rétabli au minimum.
- La commune a sollicité pour une demande de modification des horaires d'extinction de l'éclairage public. Celle-ci n'a pas été retenue car il apparaît que les horaires actuels satisfont le plus grand nombre.
- A partir du changement d'horaires, l'extinction des feux sera fixée de minuit à 6 h. Sauf pour la traversée de la RN94 qui s'éteint. A compter du changement d'heure,

l'extinction sera avancée d'une heure. Michel FRISON précise que cette opération participe grandement aux mesures d'économie de la commune.

- Des travaux sont en cours par la Communauté de communes du Pays des Ecrins dans le cadre de la compétence GEMAPI afin de nettoyer le torrent de Bouchouse.
- Les travaux de protection contre les chutes de blocs ont été réalisés cet été à Coutin.
- Une réflexion est en cours afin de limiter le tonnage sur la route de la Fare, ainsi que des horaires d'interdiction durant les rentrées de sorties scolaires.
- Participation de la commune dans la nuit du 9 au 10 octobre à l'opération « le jour de la nuit ». Extinction complète de l'éclairage public afin de profiter des étoiles.
- La réfection de l'éclairage public le long du torrent de Bouchouse devrait commencer dès l'an prochain et se fera par tranche sur plusieurs années.

Commission Associations -événements et culture

Marie BAILLARD : une réunion a eu lieu avec tous les présents des associations pour échanger sur l'utilisation de la salle polyvalente dans le cadre de leurs activités. L'utilisation le soir a été décalée à 18h45 afin de permettre à Croq'Jeux qui gère la garderie de ranger et nettoyer la salle plus sereinement.

Commission école-enfance et jeunesse

Marie BAILLARD : la rentrée à l'école s'est bien passée. Deux élus étaient présents le matin et une élue l'après-midi. Cette année, deux ATSEM sont présentes en maternelle : une à temps complet et une à mi-temps.

Les retours sur les nouveaux fournisseurs de la cantine sont positifs. 50 enfants en moyenne déjeunent à la cantine.

Michel FRISON tient à remercier la mairie de Risoul, ancien prestataire de la commune, pour sa compréhension dans le cadre de la convention qui la liait à Croq'Jeux. La rupture n'a pas été faite en raison de la qualité des repas mais de l'augmentation de prix trop importante pour les familles.

Comité Référent pour la Déviation :

Michel FRISON : deux ateliers ont eu lieu :

- N°1 : 29/09/2021 : présentation de l'état des lieux et des variantes
- N°2 : 12/10/2021 qualification et comparaison des variantes

Rémi ROUX, conseiller départemental, précise qu'il soutiendra ce projet lors de la prochaine séance plénière du conseil départemental.

Commission Alpage et forêt

Isabelle LAMICHE : les travaux de réhabilitation des sites d'escalade sont terminés. Le matériel a en partie été changé.

Une réunion aura lieu le 8/10/2021 avec les différents partenaires au sujet des travaux futurs des sites du Perchoir et du Labyrinthe.

Une association est en cours de création avec tous les acteurs du milieu de l'escalade.

Problème des patous surveillants les troupeaux : Tout s'est bien passé cet été. Les bergers sont contents. Une attaque de loup a eu lieu la semaine dernière sur la commune où un bélier a été tué.

Sentiers : des panneaux ont été mis en place sur plusieurs sentiers de la commune. Le sentier de Champausse a été refait suite aux travaux de la micro-centrale.

4) Délibérations

N 2021.74

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N 2 BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative n° 2 pour l'année 2021 au budget général de la commune. Il propose de passer les écritures suivantes :

Section d'investissement

Dépenses

- Compte 2158 / 86 acquisitions de matériel	+ 3 000 euros
- Compte 2318/1601 réhabilitation four et forge	+ 13 100 euros
- Compte 2111/0304 acquisition de terrains	+ 10 000 euros
- Compte 2318/20214 protection chutes Coutin	- 4 000 euros
- Compte 2318/1607 accessibilité handicapés	- 10 500 euros
- Compte 2318/85 réparation bâtiments communaux	- 6 600 euros

-

Recettes

- Compte 1323 / 1601 réhabilitation four et forge	+ 5000 euros
---	--------------

Section de fonctionnement

Dépense

- Compte 6611 intérêts	+ 3 700 euros
- Compte 6232 fêtes et cérémonies	- 3 700 euros
- TOTAL	0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuvent l'exposé de monsieur le Maire

- adoptent la décision modificative n° 2 du budget général pour l'année 2021

N 2021.75

OBJET : ETUDE PRELIMINAIRE EN VUE D'OBTENIR DES FINANCEMENTS PUBLICS ONF COMMUNE REMISE EN ETAT DE DEUX PONTS ET ELARGISSEMENT DE VOIRIE – LE LAUZET
(annule et remplace la délibération en date du 19/02/2021)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le schéma de desserte forestier du pays du grand Briançonnais qui prévoit l'amélioration de la desserte des cantons du Lauzet, du Gorgeras et du Puy.

Il rappelle également que les deux ponts présents sur la route du Lauzet nécessitent une remise en état ou une adaptation afin de pouvoir permettre le transit des grumiers sur ces accès.

Les travaux, objet de la présente demande de financement porteront sur la remise en état de deux ponts, point noir répertorié ainsi qu'un élargissement de la piste en cassant la falaise afin de faciliter le braquage des grumiers en aval du pont du Giet sur la route forestière conduisant au Lauzet.

Le montant total de ces travaux s'élève à 37 000 €uros HT

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

- Montant des travaux	37 000 euros HT
- Subvention FEADER 80 %	29 600 euros HT
- Autofinancement communal 20 %	7 400 euros HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuvent l'exposé de monsieur le Maire
- Approuvent le plan de financement ci-dessus
- Sollicitent auprès du FEADAR une subvention à hauteur de 80 % du montant des travaux dans le cadre de l'opération remise en état de deux ponts et élargissement de voirie. Le Lauzet
- Autorisent monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs de ce dossier

N 2021.76

OBJET : CREATION D UN POSTE ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET .27 HEURES HEBDOMADAIRES ANNUALISEES ET SUPPRESSION D UN POSTE ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET 20 HEURES HEBDOMADAIRES ANNUALISEES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 27 heures hebdomadaires annualisées et de supprimer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires annualisées,

Le Maire propose à l'assemblée,

- De créer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 27 heures hebdomadaires annualisées et de supprimer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires annualisées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- créer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 27 heures hebdomadaires annualisées et de supprimer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires annualisées,

N 2021.77

OBJET : Assiette des coupes.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Pascal FRBEZAR de l'Office national des forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité moins une abstention (Isabelle LAMICHE) :

- ✓ approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après,
- ✓ demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- ✓ pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- ✓ approuve les reports et les suppressions des coupes de l'année 2022 présentés ci-après.

ETAT D'ASSIETTE :

Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, JA Jardinée

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

50.i	IRR	330	8.21	Réglée	2023	2022			
51.i	IRR	740	16.36	Réglée	2023	2022			

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées **par l'ONF** (en dehors des coupes prévues initialement en 2022 par l'aménagement)

Massification de l'offre

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF)

Coupes reportées ou supprimées :

Parcelle	Type de coupe ⁴	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ⁵	Année décidée par le propriétaire ⁶	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
62.i	IRR	170	5.41		2022	2026			

Motif des coupes proposées en report et suppression **par l'ONF**.

Aucune valeur commerciale actuelle

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

⁴ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, JA Jardinée

⁵ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁶ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

OBJET : CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE DE LA ROCHE DE RAME

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler pour 5 ans la certification PEFC de la forêt de la ROCHE DE RAME.

Il précise que le label PEFC garantit ainsi au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et qu'à travers son acte d'achat, il participe à la gestion durable des forêts. Gérer durablement une forêt, c'est prendre en compte ses dimensions environnementales, sociétales et économiques.

La commune peut ainsi mieux vendre son bois aux entreprises.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuvent l'expose de Monsieur le Maire
- Décident :
- d'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la commune de la Roche de Rame possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans ;
- pour cela de s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- d'accepter que ma participation au système PEFC soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiés ;
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- de désigner Monsieur Michel Frison, Maire, pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

OBJET : VENTE DE DEUX TERRAINS COMMUNAUX SITUES LES QUEYRAS

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le souhait de la commission urbanisme de mettre en vente deux parcelles communales situées Les Queyras, cadastrée D1444 et D 1446 ;

Les règlements d'urbanisme sont les suivants :

Parcelle cadastrée D 1446 d'une superficie de 226 m²

IS : Périmètre informatif surfacique : 16 - Site archéologique (Saisine de la DRAC sur les demandes de PC, PD, PA et décisions de réalisation de ZAC portant sur une surface sup à 400m² - Maison Blein, La Roche-de-Rame, Pra-Reboul) (226 m² / 100 %)

Plan de prévention des risques : NR (Non règlementé) (226 m² / 100 %)

Risques : Retrait-Gonflement des Argiles (RGA) (Faible) (226 m² / 100 %)

Risques : Sismicité (4 - Niveau d'aléa moyen) (226 m² / 100 %)

Servitude d'Utilité Publique : AC1 - Monuments historiques (Eglise paroissiale Saint-Laurent) (226 m² / 100 %)

Z : Zonage d'urbanisme : U - Urbanisé (Ub2 - Zone de développement urbain - Habitat assez dense (chef-lieu et Pra Reboul)) (219 m² / 97 %)

Zonages environnementaux : ZSC (Natura 2000 - STEPPIQUE DURANCIEN ET QUEYRASSIN) (226 m² / 100 %)

Parcelle cadastrée D 1444 d'une superficie de 41 m²

IS : Périmètre informatif surfacique : 16 - Site archéologique (Saisine de la DRAC sur les demandes de PC, PD, PA et décisions de réalisation de ZAC portant sur une surface sup à 400m² - Maison Blein, La Roche-de-Rame, Pra-Reboul) (41 m² / 100 %)

Plan de prévention des risques : NR (Non règlementé) (41 m² / 100 %)

Risques : Retrait-Gonflement des Argiles (RGA) (Faible) (41 m² / 100 %)

Risques : Sismicité (4 - Niveau d'aléa moyen) (41 m² / 100 %)

Servitude d'Utilité Publique : AC1 - Monuments historiques (Eglise paroissiale Saint-Laurent) (41 m² / 100 %)

Z : Zonage d'urbanisme : U - Urbanisé (Ub2 - Zone de développement urbain - Habitat assez dense (chef-lieu et Pra Reboul)) (41 m² / 100 %)

Zonages environnementaux : ZSC (Natura 2000 - STEPPIQUE DURANCIEN ET QUEYRASSIN) (41 m² / 100 %)

La commission urbanisme a émis un avis favorable au lancement de cet appel à candidature, et procéder à la vente de ces deux terrains.

Après avoir consulté l'appel à candidature, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire
- Approuvent le lancement de l'appel à candidature pour les deux terrains

Indiquent que les offres seront étudiées par la commission urbanisme après le 06 Octobre 2021

OBJET : Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée C 1858 auprès de la SAFER

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la promesse unilatérale d'achat d'une partie de la parcelle C 1858 d'environ 3700 m² conclue avec la SAFER en règlement de déplacement du poste de relevage n°2 du réseau de transfert des eaux usées de la commune de La Roche de Rame dans le cadre de la construction de la station d'épuration.

Cette promesse d'achat sera conclue avec la SAFER pour un montant de 3 699,99 €, auquel s'ajouteront les frais d'intervention de la SAFER 850,01 € et les frais de notaire. Soit environ 1 Euro du m².

La parcelle C1858 est située en zone rouge (R7) du Plan de Prévention des Risques et en zone Naturel du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Le Maire précise que la parcelle C1858 est partagée entre la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et la commune. Il précise que lors de la réalisation du poste de relevage, l'entreprise a empiété sur la parcelle C1858.

Cela a donné lieu à une négociation avec le propriétaire, il est précisé que le prix d'achat est compensé par l'entreprise..

- Vu la délibération n°4 de la communauté de communes du Pays des Ecrins :
- Vu la décision n°1 du 20 novembre 2020 concernant l'acquisition de la parcelle C 1858
- Vu les accords conclus entre la collectivité et les propriétaires
- Vu le protocole d'accord établi entre la collectivité et l'entreprise Allamanno titulaire du lot « postes de relevage et réseaux »
- Vu l'application du droit de préemption par la SAFER sur la parcelle C 1858

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire.
- Autorisent Monsieur Le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER
- Précisent que les frais d'actes sont à la charge de la commune de la Roche de Rame.
- Indiquent que l'étude Notariale de Maître Magali FICI, à l'Argentière la Bessée, sera chargée de la rédaction de l'acte.

N 2021.81

**OBJET : REGULARISATION DE L'EMPRISE D'UNE
PARCELLE PRIVEE SOUS LE DOMAINE PUBLIC. PRA
REBOUL**

Monsieur Le Maire précise qu'en 2017, la famille Combal a procédé au bornage de la maison sis Pra Reboul et de leur terrain E1191.

Il a été convenu lors de ce découpage la régularisation de l'emprise de la voirie communale qui a été numérotée E 1193.

Afin de régulariser cette emprise, la famille Combal propose de céder gratuitement à la commune la parcelle cadastrée E 1193

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que cette emprise est hors du domaine public, et que la procédure peut être appliquée puisque la parcelle n'est pas située en bord de voirie communale et ne constitue pas du domaine public de la commune.

Il précise également que la commune a pour principe de ne pas racheter de domaine privé situé sous des emprises publiques

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette donation qui ne reflète que la régularisation d'une emprise de voie communale.

Après avoir consulté les plans,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Accepte cette donation
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes authentiques liés à la donation de la parcelle E1193 située Pra Reboul

N 2021.82

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT.
CREATION DUNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS SUR LA PLACE DU
CENTRE VILLAGE.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'une aire de jeux sur la nouvelle place du centre village.

Il précise que le montant des travaux s'élève à 10 000 euros HT

Ces travaux peuvent être financés en 2021 à hauteur de 70 % le Département dans le cadre de l'enveloppe cantonale

Il propose donc d'adopter le plan de financement ci-joint :

- | | | |
|--------------------------|------|--------------|
| - Montant des travaux HT | | 10 000 euros |
| - Subvention Département | 70 % | 7 000 euros |
| - Autofinancement | 30 % | 3 000 euros |

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuvent l'exposé du Maire.
- Sollicitent le financement du Département tel qu'indiqué ci-dessus.

N 2021.83

OBJET : PROLONGATION DE LA DUREE DU MANDAT DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Monsieur le Maire propose la prolongation du Conseil Municipal des Jeunes pour une durée d'une année scolaire.

Il rappelle que suite aux évènements de ces derniers mois, dus au Covid-19, le conseil municipal Jeunes n'a pas pu fonctionner normalement. Il propose donc la prolongation de leur mandat d'un an soit jusqu'en Décembre 2022.

Rappel :

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie.

Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous.

L'objectif éducatif est de permettre, aux jeunes Rochons, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat, élections, intérêt général face aux intérêts individuels,) mais aussi par une gestion des projets.

Les Conseillers Jeunes sont invités aux temps forts de la vie de la commune et aux commémorations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- DECIDE de prolonger le mandat du Conseil Municipal Jeunes d'une année soit jusqu'au 30 Décembre 2022

5) Questions diverses :

Isabelle LAMICHE : le bois mort peut-il être ramassé en forêt afin de la nettoyer ?

Daniel ALLARD : non car il constitue des refuges pour les animaux et les insectes. Cependant il faut demander au garde ONF et cela doit rester réservé aux affouagistes.

En ce qui concerne les cabanes d'alpage, l'enduit a été refait à la cabane de Néal.

Une association est en cours de création qui aura pour but de valoriser les cabanes pastorales en période hors estive.

Marie BAILLARD :

- Le terrain prêté à l'association Air Soft a été nettoyé mais peu encore utilisé par les membres de l'association.
- L'association Patrimoine participera aux journées du Patrimoine ce dimanche avec une démonstration de la forge et l'ouverture de l'église.
Son président a annoncé sa démission lors de la dernière assemblée générale.

Michel FRISON a assisté avec Marie BAILLARD à une présentation de l'analyse financière de la commune par les services de la DGFIP et de la Préfecture. Cette analyse a corroboré celle faite par le cabinet Finances Actives en début d'année.

Les ménages commencent à recevoir leurs taxes foncières où apparaît l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un article paru dans « Entre Lac et Durance » a expliqué cette augmentation.

Michel MOYNIER : Point sur le marché : moins de fréquentation cette année et donc moins d'exposants. Une reconduction du marché l'année prochaine paraît donc difficile.

Michel FRISON donne la parole au public présent :

Mme TOTELIN : aucun panneau n'indique le lieu-dit l'Amourier.

Michel FRISON précise que l'adressage des rues est en cours mais qu'en attendant il paraît possible de mettre un panneau provisoire au niveau de la RN94 avec les autres panneaux indicateurs et rappelle que les panneaux actuels sont très anciens et qu'ils ne se font plus.

Rémi ROUX, conseiller départemental : une enveloppe de fonctionnement cantonale complémentaire sera répartie d'ici la fin de l'année entre toutes les communes du canton ainsi qu'avec la Communauté de communes de manière égalitaire. La demande de financement votée lors de ce conseil municipal pour la création d'une aire de jeux pourra certainement en bénéficier.

Séance levée à 20h50